Commission des droits de la personne de l'Île-du-Prince-Édouard
Rapport annuel 2016 - 2017

Les droits de la personne : la responsabilité de tous!

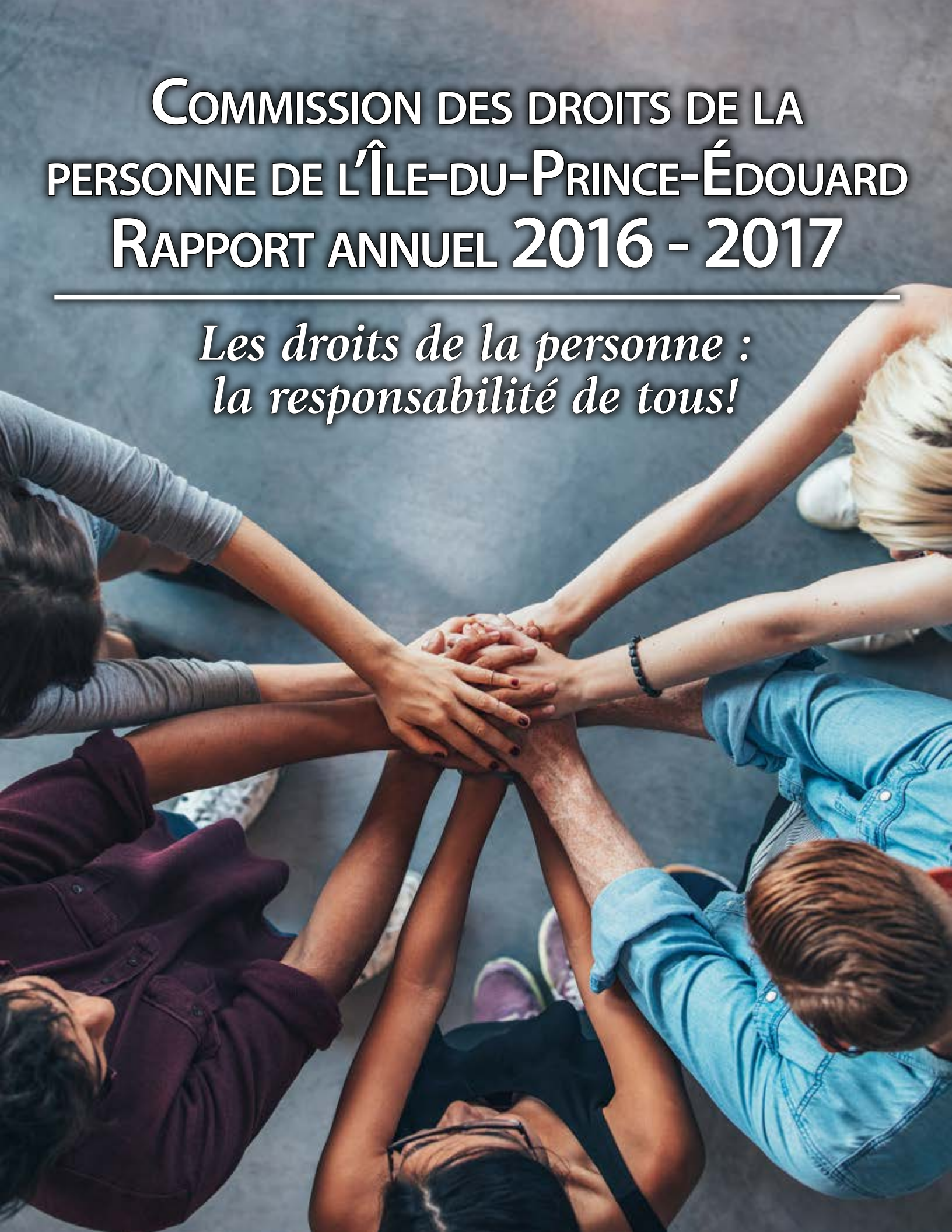

Commissaires aux droits de la personne et membres du personnel (2016-2017)

De gauche à droite : Ellen Macdonald, John Rogers, Brenda Picard, Carmen de Pontbriand, Thomas Hilton, Alcide Bernard, Wendy Baker, Maurice Rio, Lorraine Buell, George Lyle.

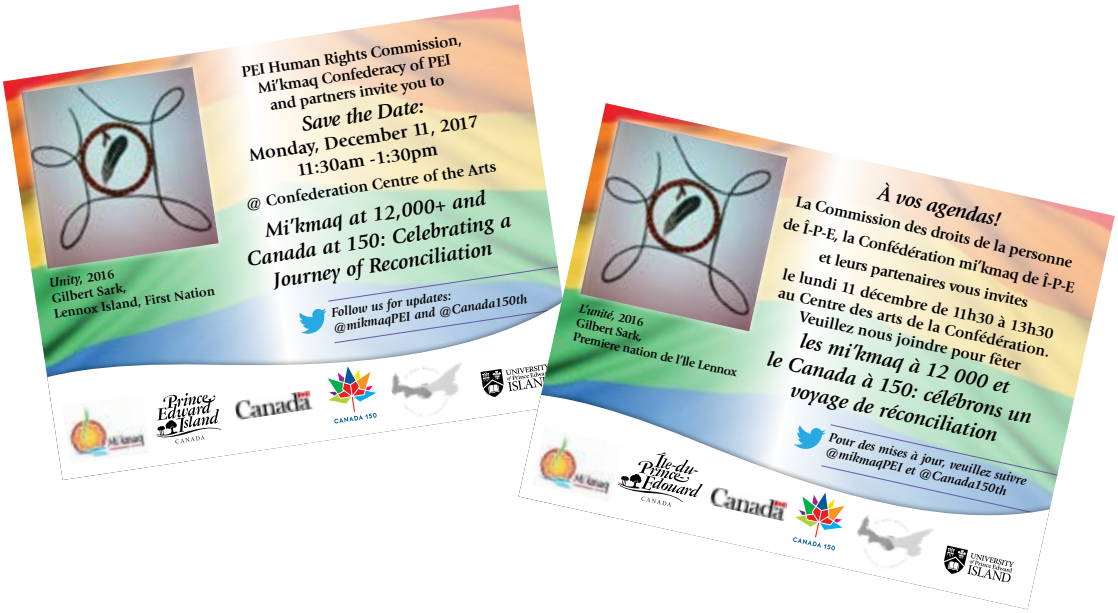

Table des matières

Page

Lettre au ministre 2

Message du président 3

Message de la directrice générale 5

Rapport de l'agent de projet d'éducation 6

Séances d'éducation auprès des entreprises et des organismes 7

Séances d'éducation auprès des étudiants des niveaux postsecondaires 9

Séances d'éducation auprès des élèves et des enseignants 10

Prix de la Fête du patrimoine – 2016 11

Sensibilisation 12

Journée des droits de la personne 13

Prix pour l'avancement des droits de la personne 14

Attributions de la Commission 16

Processus de plainte 18

Statistiques relatives aux plaintes 19

Médiation/Règlements par entente 22

Audiences du Comité et décisions judiciaires 23

Commissaires (2016-2017) 25

Personnel de la Commission (2016-2017) 28

États financiers vérifiés – 31 mars 2017 30

Prince Edward Island
Human Rights Commission

53 Water Street, PO Box 2000
Charlottetown, Prince Edward Island
C1A 7N8 Canada

Commission des Droits
de la Personne
de l'Île-du-Prince-Édouard

53, rue Water, C.P. 2000
Charlottetown, Île-du-Prince-Édouard
C1A 7N8 Canada

John Rogers
Président de la Commission

Le 30 août , 2017

L'honorable Wade MacLauchlan, procureur général
Province de l'Île-du-Prince-Édouard
C.P. 2000
Charlottetown (Î.-P.-É.) C1A 7N8

Monsieur le Premier Ministre,

Objet : Rapport annuel de la Commission des droits de la personne de l'Île-du-Prince-Édouard – Exercice 2016-2017

Au nom du personnel et des commissaires de la Commission des droits de la personne de l'Île-du-Prince-Édouard, je suis heureux de vous présenter le rapport annuel de notre organisme pour l'exercice 2016-2017.

Ce rapport vous est fourni afin qu'il soit présenté à l'Assemblée législative conformément à l'article 22.1 de la *Human Rights Act* (loi sur les droits de la personne) de l'Île-du-Prince-Édouard, R.S.P.E.I. 1988, c. H-12.

Si vous ou les membres de votre personnel avez des questions ou souhaitez obtenir de plus amples renseignements, n'hésitez pas à communiquer avec moi.

Le tout respectueusement soumis,

John Rogers
Président

Tel./Tél.: 902-368-4180 Toll Free/Sans Frais: 1-800-237-5031 Fax/Télec.: 902-368-4236 http://www.peihumanrights.ca

Message du président

À la lumière de tant de changements, de tant d'incertitude, de tant de conflits, nous devons plus que jamais faire le choix de nous raccrocher aux valeurs fondamentales d'empathie et de respect. Nous devons choisir de vivre dans un pays qui valorise encore les droits de la personne. (Marie-Claude Landry, présidente, Commission canadienne des droits de la personne, dans son rapport annuel 2016 au Parlement du Canada, avril 2017)

Je suis heureux de présenter le rapport annuel de la Commission des droits de la personne de l'Île-du-Prince-Édouard pour l'exercice 2016-2017. Pour cette publication, la Commission a adopté le thème *Les droits de la personne : la responsabilité de tous!*

Ce thème ressort du récent rapport présenté par Mme Landry au Parlement du Canada. Les événements survenus dans le passé et récemment au Canada nous rappellent d'une façon tragique que nous n'échappons pas au danger de commettre des violations des droits de la personne. Il ne faut jamais tenir pour acquis les droits de la personne. En tant que société, nous devons continuer à réfléchir à la réglementation relative aux droits de la personne et à son application dans la vie de tous les jours. Les importantes valeurs d'*empathie* et de *respect* doivent être promues dans nos foyers, nos écoles, nos entreprises et nos communautés, afin de prévenir la discrimination et de préserver l'avenir des droits de la personne. Ceux-ci sont, à n'en pas douter, la responsabilité de tous!

Lorsqu'on regarde l'année qui vient de passer, on constate qu'elle a effectivement été bien remplie pour la Commission des droits de la personne de l'Île-du-Prince-Édouard. Travailler à régler les plaintes de discrimination et à proposer en même temps un programme rigoureux d'éducation aux écoles et à la population en général a été tout un défi. La Commission (membres du personnel et commissaires) travaille avec acharnement à l'avancement des droits de la personne dans notre province. Notre objectif le plus important est de protéger les droits de la personne, tout en promouvant la dignité et le respect pour tous les membres de notre société. Cet objectif reflète le libellé et l'esprit de la *Human Rights Act* (loi sur les droits de la personne) de l'Île-du-Prince-Édouard. 2016 a été une année importante en ce sens que la Commission des droits de la personne de l'Î.-P.-É. a célébré son 40e anniversaire. Afin de commémorer cette étape majeure, la Commission a publié un document intitulé *Célébration de l'aventure des droits de la personne*, qui retrace l'histoire de la Commission ainsi que l'évolution des droits de la personne dans la province. Le but était de sensibiliser encore davantage la population à la réglementation concernant les droits de la personne et à son application dans la vie de tous les jours à l'Île-du-Prince-Édouard. Cette publication est disponible en français et en anglais.

Le 40e anniversaire a également été souligné dans le cadre des activités de la Journée des droits de la personne organisées à l'hôtel de ville de Stratford le 9 décembre 2016. Stratford, qui accueille de nombreux immigrants, est l'une des communautés les plus diversifiées de l'Île. La Commission a été heureuse de travailler à la tenue des événements de la journée en partenariat avec le maire et le conseil de ville de Stratford.

Gilbert Sark, artiste et percussionniste Mi'kmaq de la Première Nation de Lennox Island, a lancé les célébrations. Les anciennes Charlotte Morris et Margaret Labobe, de la Première Nation de Lennox Island, ont ensuite pratiqué une cérémonie de purification et effectué une prière d'ouverture. Des mots de bienvenue ont été donnés par son honneur David Dunphy, maire de Stratford, et l'honorable Alan McIsaac, ministre de l'Agriculture.

Un programme intéressant sur le thème des droits de la personne a suivi, avec des présentations de Kelly Carpenter (Mount Stewart Consolidated, enseignante); de la Stratford Elementary Choir (Ellen Davies, directrice de chorale); des élèves du secondaire de l'École François-Buote (Maxime Duguay, enseignant); de la Charlottetown Rural Gender Sexuality Alliance; d'Andrew

Petrie (Colonel Gray, enseignant); et de Basel Al Rashdan (réfugié syrien et élève à l'école St. Jean Elementary). Merci à tous les participants pour un excellent travail! Nos remerciements également à Tom Hilton (Commission des droits de la personne de l'Î.-P.-É., agent de projet d'éducation) et Vicki Allen Cook (ministère de l'Éducation, du Développement préscolaire et de la Culture, conseillère en arts) pour avoir organisé un excellent programme.

Il n'y a pas de meilleur moment qu'un anniversaire pour réfléchir au passé et se pencher sur l'avenir. Cette réflexion nous fait prendre conscience que les défis qui nous attendent sont nombreux. La Commission doit continuer à se concentrer sur la réduction du délai de règlement des plaintes. Malgré nos ressources limitées, nous déployons des efforts en vue de nous améliorer à cet égard. En outre, au fur et à mesure que la réglementation relative aux droits de la personne et la jurisprudence évoluent, la Commission doit revoir ses publications, son site Web et son matériel éducatif. La *Human Rights Act* elle-même a besoin d'être revue afin qu'elle demeure actuelle et pertinente. La Commission a pour mandat d'élaborer, de promouvoir et de présenter du matériel éducatif sur les droits de la personne aux écoles, aux entreprises, aux organismes communautaires et à la population en général. Ce travail nécessite les services d'un agent d'éducation à temps plein. En 2005, le poste d'agent d'éducation a été éliminé en raison de compressions budgétaires. Pour les raisons évoquées précédemment, la Commission entend continuer à demander du financement afin de pourvoir ce poste vacant de façon permanente. Celui-ci est essentiel pour assurer l'exécution efficace et efficiente du travail de la Commission et l'atteinte des objectifs énoncés dans la *Human Rights Act*.

En conclusion, des remerciements sont de mise. J'aimerais remercier Wendy Baker pour son dévouement et son service. Mme Baker a été agente juridique pour la Commission au cours des six dernières années. Elle a récemment accepté un nouveau poste en Nouvelle-Écosse. Au nom

du personnel et des commissaires, je lui souhaite la meilleure des chances dans ses nouvelles fonctions. Je souhaite aussi la bienvenue à Jonathan Greenan, notre nouvel agent juridique.

Merci aux membres du personnel Brenda Picard (directrice générale), Lorraine Buell (médiatrice/agente d'information) et Tom Hilton (agent de projet d'éducation) pour leur dévouement et l'excellence dont ils font preuve dans l'accomplissement de leur travail.

Je veux également remercier les commissaires Maurice Rio, Alcide Bernard, George Lyle, Carmen de Pontbriand et l'honorable Ellen Macdonald pour leur dévouement à la cause de l'avancement des droits de la personne à l'Île-du-Prince-Édouard. Alcide Bernard et l'honorable Ellen Macdonald ont tous les deux terminé leur mandat de commissaires en mai 2017. Je leur souhaite beaucoup de succès dans leurs projets de contribution à la collectivité insulaire et je suis impatient de travailler avec les nouvelles commissaires Lori St. Onge et Joanne Ings.

Le tout respectueusement soumis,

John Rogers
Président

Message de la directrice générale

L'éducation continue de jouer un rôle important pour la Commission. Comme vous le constaterez dans la majeure partie du présent rapport, la Commission croit que l'information et l'éducation sont des ingrédients importants pour prévenir la discrimination. Au cours de l'exercice 2016-2017, nous avons été en mesure d'embaucher notre agent de projet d'éducation de façon ponctuelle pour la majeure partie de l'année. Les contrats mensuels ou à court terme ne satisfont pas le personnel et rendent impossible la continuité et la planification à long terme. Même si d'autres membres du personnel et les commissaires participent au mandat éducatif, financer la création d'un poste d'agent d'éducation à temps plein permettrait de se concentrer davantage à la fois sur l'éducation et sur le règlement des plaintes.

Nous avons consacré la majeure partie du présent rapport à mettre en relief nos activités d'éducation et de sensibilisation. Nous espérons que cela vous permettra de mieux comprendre le travail d'éducation que nous accomplissons à la Commission et l'importance de celui-ci. Nous persistons à solliciter du financement de la province en vue de la création d'un poste d'agent d'éducation à temps plein.

Au cours de l'été 2016, nous avons eu la chance de travailler avec deux étudiants en droit. Josh Adams, un étudiant qui s'apprêtait à entreprendre sa troisième année d'études en droit à l'UNB, a fait un stage bénévole avec nous, puis a poursuivi son travail durant l'été en vue de terminer des projets de recherche et d'accumuler de l'expérience dans le domaine du droit administratif. Ben Roper, qui s'apprêtait à entreprendre sa troisième année à la Schulich School of Law de l'Université Dalhousie, a été embauché grâce à une subvention d'Emplois d'été Canada pour faire la recherche et la rédaction de la publication pour notre 40e anniversaire – *Célébration de l'aventure des droits de la personne.* Ben a aussi eu la possibilité d'observer certaines causes de droit administratif et d'y participer.

Nous sommes heureux d'avoir produit cette année la publication de notre 40e anniversaire en anglais et en français, et que nos outils d'apprentissage pour les enseignants de la maternelle à la 6e année aient été adaptés pour les écoles francophones de la province. Nous avons invité des élèves de niveau intermédiaire de l'École François-Buote à produire des œuvres d'art originales pour nos signets en français et avons été tellement impressionnés par les résultats que nous avons utilisé trois d'entre elles.

Les événements organisés lors de la Journée annuelle des droits de la personne se révèlent toujours être des occasions de célébrer et d'apprendre. Nous nous sommes associés à la ville de Stratford pour notre événement de décembre 2016 et avons été très heureux de tenir notre événement de la Journée des droits de la personne à l'hôtel de ville de cette municipalité.

En 2017, nous célébrerons la Journée des droits de la personne le 11 décembre au Centre des arts de la Confédération. Cette célébration communautaire intitulée *Les Mi'kmaq à 12,000 et le Canada à 150 : célébrons un voyage de réconciliation* sera la conclusion d'un projet Canada 150/GénieArts qui se déroulera à trois écoles de l'Île entre septembre et décembre. Nous invitons tout le monde à se joindre à nous entre 11 h 30 et 13 h 30 le 11 décembre 2017, au Centre des arts de la Confédération, pour apprendre et célébrer.

Brenda J. Picard, c.r.
Directrice générale

Rapport de l'agent de projet d'éducation

Après quatre années passées à organiser des séances d'éducation sur la *Human Rights Act* (loi sur les droits de la personne) et à constater le travail accompli par la Commission, je peux confirmer que les Insulaires illustrent toute la gamme des différences humaines et sont un exemple de diversité. Pour ne nommer que quelques-unes des caractéristiques identitaires qui nous représentent, nous pouvons dire que nous sommes : jeunes et vieux; femmes, intersexués et hommes; divorcés, mariés, célibataires et veuves ou veufs; bouddhistes, chrétiens, libres-penseurs et musulmans; bisexuels, homosexuels, allosexuels et hétérosexuels; Mi'kmaq, colons européens arrivés il y a plusieurs générations et nouveaux arrivants au Canada; cisgenres, non binaires et transgenres; physiquement aptes et handicapés. Au-delà de ces étiquettes identitaires, les Insulaires ont aussi la conviction que nous sommes tous des êtres humains qui méritent d'être traités avec la même dignité et le même respect, et qui ont droit à une égale protection de la loi.

Le thème du rapport de cette année, *Les droits de la personne : la responsabilité de tous*, fait ressortir la nature paradoxale des garanties individuelles d'égalité et de liberté prévues par la Loi. En 1953, depuis sa cellule à Birmingham, en Alabama, Martin Luther King Jr. a écrit qu' *« une injustice commise quelque part menace la justice partout »*. Selon moi, cela signifie que notre droit individuel à un traitement égal devant la Loi s'accompagne d'une responsabilité individuelle de s'assurer que tout le monde a le même droit à l'égalité. Comme le disait un élève de façon si mémorable : *« Je suis unique et je rends grâce à Dieu pour nos différences. Je ne peux m'imaginer à quel point il serait ennuyant que nous soyons tous pareils! »*

Au cours du dernier exercice, la Commission a donné 61 exposés éducatifs à environ 1,400 élèves, enseignants, employés, employeurs, fournisseurs de services et membres de la communauté. Durant toutes ces expériences, j'ai constaté l'engagement réfléchi et passionné des Insulaires envers la liberté, la justice et la paix. Les participants ont exprimé l'importance qu'ils accordaient au droit inaliénable à l'égalité devant la loi, tout en reconnaissant leur responsabilité envers la protection des droits des autres, notamment des personnes affichant une identité différente de la leur. En conclusion, je suis heureux de constater que notre thème – *Les droits de la personne : la responsabilité de tous* – porte ses fruits dans toute l'Île-du-Prince-Édouard.

Le tout respectueusement soumis,

Thomas Hilton

Agent de projet d'éducation

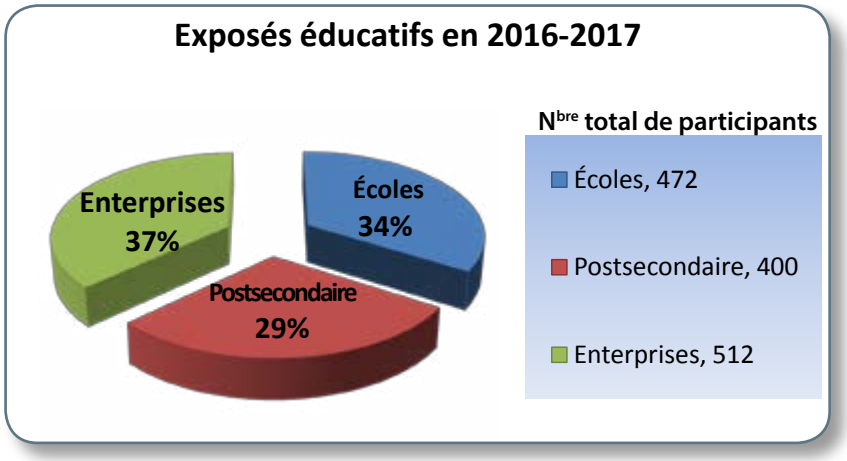

Séances d'éducation auprès des entreprises et des organismes

Le saviez-vous?
La Commission a créé des séances d'éducation gratuites sur les droits et responsabilités des employeurs et des employés du point de vue de « la nécessité de prévoir des mesures d'adaptation pour autant que celles-ci ne causent pas de préjudice injustifié ». Nous encourageons les employeurs de l'Île à communiquer avec nous dès maintenant afin de planifier une séance pour eux, leurs employés et l'organisation dans son ensemble!

Comme pour les exercices précédents, en 2016-2017, la plupart des nouvelles plaintes (53 %) et des demandes de renseignements téléphoniques (54 %) reçues par la Commission concernaient le domaine de l'emploi. Parmi les nouvelles plaintes concernant l'emploi, 58 % invoquaient le motif de la déficience.

Au cours de l'exercice 2016-2017, la Commission a donné 34 séances d'éducation à 512 employés, employeurs, organismes communautaires et clients. Les présentations étaient personnalisées en fonction des besoins de l'organisation. Elles consistaient en de l'information sur les droits de la personne en général, sur le rôle de la Commission des droits de la personne, sur l'identité et l'expression de genre, sur le harcèlement au travail et sur la nécessité de prévoir des mesures d'adaptation pour autant que celles-ci ne causent pas de préjudice injustifié.

Personnel du programme Adventure Group

Les membres du personnel du programme ***Adventure Group*** *estiment qu'il est bénéfique pour les jeunes inscrits au programme de gestion de l'emploi de connaître leurs droits et leurs responsabilités en vertu de la Human Rights Act (loi sur les droits de la personne) de l'Île-du-Prince-Édouard. Beaucoup d'entre eux ne sont plus sur le marché du travail depuis un bon moment ou, dans certains cas, sont à la recherche d'un emploi pour la première fois, et peuvent vivre de la discrimination au travail ou en être témoins.*

L'information qui leur est fournie leur permet de comprendre la discrimination non seulement au travail, mais aussi dans différentes situations de la vie quotidienne où leurs droits pourraient être menacés.

Denise Cheverie, coordonnatrice,
Adventure Group

Apprendre à connaître *la* Human Rights Act *m'a permis de comprendre que même si j'ai un casier judiciaire, tant que l'infraction n'a pas de lien avec le poste que je convoite (par exemple : une personne ayant été condamnée pour conduite avec les facultés affaiblies qui postule un emploi de chauffeur d'autobus), je suis admissible à cet emploi. Le simple fait d'avoir un casier judiciaire ne m'empêche pas d'obtenir l'emploi, quoi qu'en disent ou qu'en pensent les gens. C'est pourquoi je pense que ces exposés sur les droits de la personne sont extrêmement utiles et instructifs, et qu'ils devraient se poursuivre.*

Étudiant, programme de gestion de l'emploi,
Adventure Group

L'importance des droits de la personne *dans le domaine de la santé ne saurait être exagérée. Chez Marguerite Connolly Training and Consulting, nous croyons que sensibiliser nos étudiants aux droits de la personne et à la façon dont les principes qui les sous-tendent sont présentés et articulés dans la pratique dans les établissements de l'Île permet de garantir que nos diplômés traiteront tout le monde avec dignité, comme des individus uniques. Les séances d'éducation de la Commission des droits de la personne visent à faire comprendre que chaque personne – quelles que soient ses origines ou ses croyances – a le droit de ne pas subir de discrimination ou de mauvais traitements et de ne pas faire l'objet de négligence. Toutes les personnes dont nous prenons soin ont droit à leur autonomie et le droit de se sentir protégées et en sécurité.*

Les soignants qui appliquent ces principes ont à cœur la santé et le bien-être des personnes dont ils ont soin et de leurs familles. Faire venir la Commission pour parler de ce sujet à nos étudiants qui deviendront des préposés aux soins améliore à la fois leur formation et leur compréhension de la question. Cela les incite à agir avec intégrité, à offrir des soins de la meilleure qualité possible, à faire preuve de compréhension et à respecter chaque individu dans un esprit de confidentialité. Merci de réitérer le message que les soignants ont le devoir de protéger leurs propres droits ainsi que ceux des clients, des familles et de leurs collègues de travail.

Pam Josey, directrice, Marguerite Connolly Training and Consulting

Promotion 2016 des préposés aux soins de Marguerite Connolly Training and Consulting

Séances d'éducation auprès des étudiants des niveaux postsecondaires

Memorial Hall, faculté d'éducation de UPEI

Les établissements d'enseignement offrent des occasions uniques de présenter des séances d'éducation sur les droits de la personne. Qu'elles soient destinées aux étudiants qui deviendront des enseignants dans les écoles publiques, des éducatrices de la petite enfance, des gestionnaires des ressources humaines ou des propriétaires d'entreprises, la Commission est reconnaissante d'avoir la possibilité d'insuffler une volonté de défendre les droits de la personne chez les étudiants des niveaux postsecondaires avant qu'ils assument leurs responsabilités professionnelles.

Au cours de l'exercice 2016-2017, la Commission a organisé 15 séances pour 400 étudiants dans divers milieux d'apprentissage postsecondaires.

Je crois que les enseignants ont la grande responsabilité *d'établir et de maintenir un environnement d'apprentissage sain et respectueux de tous les élèves. Cet environnement doit tenir compte de notre droit en tant qu'êtres humains de ne pas subir d'intimidation ni d'humiliation et de ne pas avoir peur d'être nous-mêmes. En tant qu'enseignante, c'est à cela que je vais aspirer dans ma classe. Le sentiment de sécurité et de respect est de la plus haute importance; sans cela, une classe n'est pas propice à l'apprentissage et ne favorise pas l'ouverture d'esprit. Je remercie la Commission des droits de la personne pour l'excellente présentation!*

Melissa Sansom, étudiante au B. Éd. à UPEI, promotion 2018

Les présentations annuelles de la Commission *faites dans le cadre du cours ED 4630, Perspectives on Culture and Society in Education, sont un élément précieux et une partie intégrante de celui-ci. Elles exposent les enseignants en formation au cadre juridique qui les oblige à s'assurer que le droit à la liberté, à l'égalité, à la dignité et les autres droits de tous les élèves sont respectés. Les exposés sont dynamiques et stimulants; l'accent mis sur des cas tirés de contextes scolaires rend les enjeux concrets et permet aux enseignants en formation de comprendre de façon pratique comment démêler les questions touchant les droits de la personne.*

Alexander McAuley, PhD,
faculté d'éducation, UPEI

La séance d'éducation ne pouvait arriver à un moment plus opportun, *plusieurs de nos élèves étaient en voie de faire leur transition sur le plan de leur identité de genre, et nous voulions nous assurer de ne pas violer les droits de personne. Nous avons appris qu'il est convenable de demander respectueusement à quelqu'un : « Comment t'identifies-tu? » et que la personne à qui la question est posée appréciera probablement cette marque de considération et d'ouverture d'esprit propice à une communication respectueuse.*

Enseignant, éducation des adultes,
Collège Holland

Séances d'éducation auprès des élèves et des enseignants

Cette année, des présentations ont été faites auprès d'environ 500 élèves et enseignants d'écoles primaires, intermédiaires et secondaires.

Au cours des trois dernières années, l'agent de projet d'éducation de la Commission a travaillé avec des représentants du ministère de l'Éducation, du Développement préscolaire et de la Culture, de la faculté d'éducation de UPEI, de la PEI Teachers' Federation et de la Commission scolaire de langue anglaise/Direction des écoles publiques de langue anglaise, en vue de créer des unités d'apprentissage interdisciplinaires intégrées pour les élèves de la maternelle à la 6e année qui font la promotion des milieux d'apprentissage inclusifs et favorisent la compréhension des concepts associés aux droits de la personne. Avec l'aide de la Mi'kmaq Confederacy et de survivants locaux, nous avons également créé une ressource pour les enseignants de sciences humaines de 9e année composée de 12 chapitres sur l'histoire et les séquelles du système des pensionnats autochtones au Canada.

S'inspirant des ressources pour la maternelle à la 6e année, la Commission a collaboré cette année avec le ministère de l'Éducation, du Développement préscolaire et de la Culture (Programmes en français), la Commission scolaire de langue française et le Service de traduction du gouvernement provincial en vue de produire des ressources semblables pour les classes francophones de la maternelle à la 6e année à l'Île. Ces ressources d'apprentissage permettent aux élèves d'acquérir les connaissances, les compétences et les attitudes nécessaires en ce qui concerne le respect et le soutien des droits fondamentaux de la personne. Celles-ci ont été approuvées par le ministère de l'Éducation, du Développement préscolaire et de la Culture, et sont accessibles sur notre site Web.

Les élèves de l'École François-Buote ont été invités à présenter des œuvres d'art destinées à être utilisées pour nos signets en français. Nous avons été si impressionnés par leur travail que nous avons créé trois signets pour mettre en valeur leur créativité. Les artistes choisis sont Judy Yun, Allison Pater et Lia Holden.

La Commission expose son matériel chaque année durant le congrès des enseignants de l'Île-du-Prince-Édouard pour inciter des centaines d'enseignants à considérer les questions liées aux droits de la personne dans leurs classes et leur faire voir les ressources éducatives créées par la Commission et ses partenaires.

Signets préparés par des élèves de l'École François-Buote

Il y a toujours une demande pour du matériel en français. Les ressources en français pour les enseignants de la maternelle à la 6e année ont été achevées et envoyées aux écoles francophones en mars 2017.

Ressources pour la maternelle à la 6e année (anglais et français) et pour la 9e année

Des travaux sont en cours en vue de créer une journée pédagogique pour les enseignants des écoles primaires francophones, afin de s'assurer qu'ils comprennent le matériel et qu'ils y ont accès. Les ressources en français sont accessibles dans la section Boîte à outils des enseignants de notre site Web et seront mises en évidence durant le congrès des enseignants de l'Île-du-Prince-Édouard de 2017.

Prix de la Fête du patrimoine - 2016

Au printemps de chaque année, les enfants de la 5e à la 9e année dans toute l'Île préparent des projets pour la Fête du patrimoine. Les projets sont évalués au niveau de l'école et les meilleurs présentateurs sont invités à participer à la Fête provinciale du patrimoine organisée au Centre des arts de la Confédération.

En 2016, la Commission des droits de la personne a commandité deux prix spéciaux, un en anglais et un en français, dans le but d'encourager les jeunes à réfléchir aux droits de la personne et à préparer des projets portant sur ceux-ci. Les gagnants ont été Jessica Thibeau et Caroline MacDonald.

Caroline MacDonald déguisée en Sarah Allen

Photo fournie par La Voix acadienne

Jessica Thibeau, une élève de 5e année à l'école Queen Elizabeth Elementary, a remporté le prix anglais pour son projet intitulé : « The Underground Railroad ». Ce projet portait sur les difficultés vécues par les esclaves noirs en Amérique qui recherchaient la protection et l'acceptation des États du Nord et du Canada.

Le prix français a été remporté par Caroline MacDonald, une élève de 8e année à l'École François-Buote, pour son projet intitulé : « Une soirée pyjama dangereuse ». Il s'agissait de l'histoire de son ancêtre Sarah Allen qui, alors qu'elle n'était qu'une jeune fille en 1704, habitait avec sa famille à l'extérieur d'un fort à Deerfield, au Massachusetts. Un soir qu'elle était allée coucher chez une amie qui habitait à l'intérieur du fort, des soldats français et iroquois ont attaqué le fort. Sarah a été emmenée de force à Montréal où elle a dû apprendre le français et la langue iroquoise, et se convertir au catholicisme. Elle s'est mariée plus tard avec un Canadien français catholique, et ils ont eu de nombreux enfants. *« Beaucoup de francophones du Québec ne savent pas que certains de leurs ancêtres sont des survivants de massacres et n'étaient pas de descendance française »*, de dire Caroline.

FÊTES DU PATRIMOINE
DU CANADA | CANADA'S
HERITAGE FAIRS

Sensibilisation

La Commission croit qu'il est important de renseigner les gens sur son travail et d'appuyer les autres organismes qui soutiennent des idéaux de promotion des droits de la personne ainsi que de dignité et de respect pour tous. Voici quelques-uns des événements auxquels nous avons participé :

- Forum annuel sur la justice autochtone de la MCPEI
- Formation sur la compétence culturelle de la PEI Law Society et de la communauté Mi'kmaq
- Réunion annuelle et festival DiverCité de l'Association des nouveaux arrivants au Canada de l'Î.-P.-É.
- Commémoration du massacre de Montréal
- Journée éducative sur la vérité et la réconciliation à UPEI
- Marche silencieuse et rallye en appui à la communauté musulmane
- Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale

Notre agent de projet d'éducation a assisté à la pièce « *The Laramie Project* », produite par ACT (A Community Theatre), en vue d'animer la discussion avec l'auditoire à la fin de la présentation. La pièce *The Laramie Project* a été créée par Moisés Kaufman et les membres du Tectonic Theater Project, et traite de la réaction au meurtre de Matthew Shepard, un étudiant homosexuel de l'Université du Wyoming, qui a été tué en 1998 à Laramie (Wyoming).

Nous avons été particulièrement heureux de faciliter la participation de trois membres de la communauté transgenre de l'Île-du-Prince-Édouard à la table ronde sur l'identité et l'expression de genre de la Commission canadienne des droits de la personne, qui a eu lieu à Halifax.

Afin de souligner notre 40e anniversaire, nous avons inscrit un char allégorique au défilé de la fierté 2016. Des commissaires, membres du personnel et amis de la Commission, d'hier et d'aujourd'hui, ont défilé sur le char. Luke Thompson a chanté en direct la pièce « *Heal the World* » de Michael Jackson pendant le parcours et lors de notre passage devant la tribune.

Commissaires, membres du personnel et amis à bord du char allégorique de la Commission lors du défilé de la fierté

Des élèves transportant notre logo et remettant des signets aux spectateurs

Journée des droits de la personne

Comme il a été mentionné dans le message du président, un de nos événements les plus réussis est la célébration de la Journée internationale des droits de l'homme avec la population. Celle-ci commémore l'adoption par l'Assemblée générale des Nations Unies, en 1948, de la Déclaration universelle des droits de l'homme. En 1950, l'Assemblée générale a adopté une résolution invitant tous les États et organismes intéressés à tenir la Journée des droits de l'homme le 10 décembre de chaque année.

À l'Île-du-Prince-Édouard, les célébrations de la Journée des droits de la personne 2016 ont été tenues en partenariat avec la ville de Stratford, à l'hôtel de ville de cette municipalité. Un certain nombre d'organismes ont été invités à dresser des kiosques, dont AIDS PEI, la Mi'kmaq Confederacy of PEI, le PEI Council of Persons with Disabilities, l'Association des nouveaux arrivants au Canada de l'Î.-P.-É., l'Association canadienne pour la santé mentale et la Community Legal Information Association.

Gilbert Sark, artiste et percussionniste Mi'kmaq, a lancé les célébrations. Une cérémonie de purification et une prière d'ouverture ont été effectuées par les anciennes Charlotte Morris et Margaret Labobe. Des mots de bienvenue ont été donnés par John Rogers, président de la Commission des droits de la personne, David Dunphy, maire de Stratford, et le ministre Alan McIsaac, au nom de toute la province.

Les élèves de la chorale de l'école Stratford Elementary ont offert un divertissement musical sur le thème des droits de la personne sous la direction de l'enseignante Ellen Davis. Des élèves faisant partie de la Gender Sexuality Alliance à l'école Charlottetown Rural High ont donné des conseils sur la façon de défendre les droits d'autrui. Des élèves de l'École François-Buote ont donné une présentation intitulée « Being Bilingual in PEI : What's Wrong With That? », et Basel Al Rashdan, un élève de l'école St. Jean Elementary a fait un exposé intitulé *« The Importance of Standing up for Someone's Rights Today »*. Des enseignants ont également raconté leurs expériences en matière de sensibilisation aux droits de la personne. Kelly Carpenter, de l'école Mount Stewart Consolidated, a fait une présentation intitulée *« Practicing Reconciliation through Mi'kmaq Drumming »* et Andrew Petrie, de l'école Colonel Gray High, a parlé du projet qu'il a élaboré en consultation avec l'agent de projet d'éducation de la Commission, Tom Hilton, intitulé *« Examining Human Rights Discrimination and the Duty to Accommodate : A Classroom and Community Project with Newcomers to PEI »*.

La ville de Stratford a offert un repas léger préparé par la résidence Andrews of Stratford, et nous avons également eu le plaisir de goûter quelques merveilleux plats ethniques préparés par Orraya Saefoong, Trevor Gooch et Sharda Gupta. Nous remercions toutes les personnes qui ont assisté et participé à l'événement d'une façon ou d'une autre.

Les élèves de la chorale de l'école Stratford Elementary entrent en chantant « Little Boxes »

L'hon. Alan McIsaac et John Rogers participent à la cérémonie de purification avec Charlotte Morris et Margaret Labobe, pendant que Tom Hilton observe la scène

Basel Al Rashdan, de l'école St. Jean Elementary, faisant son exposé

Prix pour l'avancement des droits de la personne

John Rogers, président de la Commission, remet le Prix pour l'avancement des droits de la personne à Thilak Tennekone, pendant que Brenda Picard, directrice générale of la Commission, et David Dunphy, maire de la ville de Stratford, observent la scène.

Le Prix pour l'avancement des droits de la personne a été créé par la Commission des droits de la personne pour reconnaître les individus ou les groupes de l'Île qui ont contribué de façon significative à la promotion des valeurs garanties par la *Human Rights Act* (loi sur les droits de la personne) de l'Île-du-Prince-Édouard, à savoir que tous les êtres humains sont libres et égaux en dignité et en droits.

Le prix a été établi en 2008 pour marquer le 60e anniversaire de l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies et est présenté périodiquement.
À l'occasion de son 40e anniversaire, la Commission a choisi de remettre ce prix à Thilak Tennekone, qui a consacré une grande partie de sa vie professionnelle et bénévole à encourager l'inclusion et à faire de l'Île-du-Prince-Édouard une communauté diversifiée et accueillante.

Originaires du Sri Lanka, Thilak et sa famille ont choisi de s'établir à l'Île au début des années 1990. À l'époque, les familles immigrantes avaient peu accès à des réseaux de soutien social et communautaire. La possibilité pour les nouveaux arrivants de parler leur langue ou de mettre en pratique leurs traditions religieuses était limitée. Grâce en partie aux efforts déployés par Thilak pour rendre notre province plus inclusive, la communauté sri-lankaise de l'Île et d'autres communautés ethniques ont pu se développer.

En 1993, Thilak a aidé à mettre sur pied le premier organisme de services aux immigrants de l'Île-du-Prince-Édouard, à savoir l'Association des nouveaux arrivants au Canada de l'Î.-P.-É. Il est également l'un des membres fondateurs de la PEI International Friendship Association. Celle-ci est responsable de la création de l'International Tea House, dont le but est de développer un sentiment d'appartenance à la communauté chez tous les groupes culturels, par le biais d'exposés, de défilés de costumes, de plats ethniques, de présentations d'arts traditionnels et d'artisanats, de prestations musicales et d'autres activités sociales à caractère familial.

Thilak est doué pour promouvoir la diversité, et est fier d'avoir pu servir d'exemple et d'avoir contribué à ce que les Insulaires comprennent mieux les différences culturelles. Il est toujours prêt et intéressé à parler de son identité culturelle, du bouddhisme ainsi que de la musique, de la nourriture et des traditions sri-lankaises et autres pratiques culturelles.

Thilak a été président de la Asian Heritage Society et de la PEI Multicultural Association. Il est président du sous-comité sur la diversité et l'inclusion de la ville de Stratford. Cette dernière est la seule communauté insulaire signataire de la Coalition canadienne des municipalités contre le racisme et la discrimination parrainée par les Nations Unies. Entre autres choses, le sous-comité organise un événement annuel à l'occasion de la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale.

Outre son travail de bénévole, Thilak prône l'inclusion dans son rôle de conseiller en diversité pour la Commission de la fonction publique de l'Î.-P.-É. Il a obtenu un diplôme en éducation des adultes en 2001 et reçu sa maîtrise en éducation de l'Université de l'Île-du-Prince-Édouard en 2006. Thilak est également titulaire d'un baccalauréat avec une spécialisation en sociologie de l'Université de Colombo (Sri Lanka).

En 2015, Thilak a été lauréat des Prix RBC des 25 grands immigrants au Canada. Au moment de recevoir son prix, Thilak, le seul lauréat issu de l'Île, a déclaré : *« Le Canada est mon pays, et je suis très fier d'avoir contribué à promouvoir l'enrichissement culturel et le respect des différentes cultures. »*

En 2016, **2 187** nouveaux arrivants provenant de **82** pays ont immigré à l'Île. Les six principaux pays d'origine étaient **la China, l'Inde, la Syrie, les Philippines, le Vietnam et le Nigéria**

Attributions de la Commission

Depuis l'adoption de la *Human Rights Act* (loi sur les droits de la personne) le 11 septembre 1976, la Commission des droits de la personne de l'Île-du-Prince-Édouard a le mandat :

- de veiller à l'application de la loi;
- d'élaborer un programme d'information et d'éducation du public en matière de droits de la personne en vue de promouvoir le principe selon lequel tous les êtres humains sont libres et égaux en dignité et en droits;
- de donner des conseils au gouvernement relativement aux suggestions, recommandations et demandes formulées par des organismes privés et des particuliers;
- de présenter au ministre, sur demande, un rapport sur ses activités;
- d'examiner ou de traiter toute question ou activité qui lui est renvoyée par le ministre ou par le lieutenant-gouverneur en conseil.

Lorsqu'une plainte est déposée à la Commission des droits de la personne, le processus normal implique des échanges de renseignements par écrit entre le plaignant et l'intimé (l'entreprise, la personne ou l'entité visée par la plainte pour discrimination).

Les plaintes concernant les droits de la personne doivent être déposées dans l'année qui suit l'incident de discrimination présumé. Toute plainte doit concerner au moins un des domaines visés par la *Human Rights Act* et être fondée sur au moins un des motifs régis par celle-ci.

La médiatrice/l'agente d'information de la Commission évalue le dossier et, s'il y a lieu, demande aux parties si elles sont intéressées à la médiation ou à un règlement. Cette option est offerte à toutes les étapes du processus, y compris avant que la réponse à la plainte soit déposée. Si la question n'est pas résolue à ce stade, le dossier est transmis à la directrice générale ou à son représentant (l'agent juridique) afin qu'elle instruise la plainte et tente d'obtenir un règlement par entente.

Les fonctions de la directrice générale sont décrites aux articles 22(3) et (4) de la *Human Rights Act :*

> *22(3) La directrice générale doit instruire la plainte et tenter de la régler par une entente.*
>
> *22(4) Nonobstant le paragraphe (3), la directrice générale peut, à tout moment, selon le cas :*
>
> *(a) rejeter une plainte si elle estime qu'elle n'est pas fondée;*
>
> *(b) cesser de traiter une plainte si elle estime que le plaignant a refusé d'accepter une proposition de règlement juste et équitable;*
>
> *(c) cesser de traiter une plainte si une autre loi offre un mode de règlement plus valable ou si une procédure de grief ou d'autres procédures de révision n'ont pas été épuisées;*
>
> *(d) aviser le président de la Commission que les parties sont incapables de régler la plainte.*

Lorsque la directrice générale rejette ou cesse de traiter une plainte, le plaignant peut demander que le président de la Commission passe en revue le dossier afin de déterminer s'il est d'accord avec la décision.

Lorsque la directrice générale conclut que les parties sont incapables de régler la plainte ou que le président a effectué une révision du dossier et n'est pas d'accord avec la décision de rejeter ou de cesser de traiter la plainte, le président nomme un comité formé d'un ou de trois commissaires pour entendre la preuve concernant la plainte. Le comité détermine ensuite s'il s'agit bien d'un cas de discrimination et, le cas échéant, la solution qui devrait être appliquée.

Les pouvoirs d'un comité des droits de la personne sont énoncés à l'article 28.4 de la *Human Rights Act :*

28.4 (1) Le comité des droits de la personne :

a) doit rejeter la plainte s'il conclut qu'elle n'est pas fondée;

a)(1) peut permettre au plaignant de retirer sa plainte après le dépôt d'éléments de preuve lors d'une audience du Comité;

b) peut, s'il conclut que la plainte est totalement ou partiellement fondée, ordonner à la personne contre qui il se prononce de prendre l'ensemble ou une partie des mesures suivantes :

(i) mettre fin à la violation faisant l'objet de la plainte;

(ii) éviter à l'avenir de commettre la même violation ou toute autre violation de même nature;

(iii) permettre au plaignant ou à une autre personne traitée d'une manière contraire à la présente loi, d'avoir accès aux droits, occasions ou privilèges qui lui ont été refusés contrairement aux prescriptions de la présente loi;

(iv) indemniser le plaignant ou une autre personne traitée d'une manière contraire à la présente loi, en tout ou en partie, au titre du salaire ou du revenu perdu ou des dépenses engagées par suite de la violation de la présente loi;

(v) prendre toute autre mesure que le comité juge appropriée pour que le plaignant ou la personne traitée d'une manière contraire à la présente loi puisse être replacé dans les mêmes conditions que celles dans lesquelles il se serait trouvé n'eût été la violation.

Le saviez-vous?

En **1976**, 10 motifs permettaient d'invoquer la protection de la *Human Rights Act*.

Il y en a maintenant **19**.

Processus de plainte

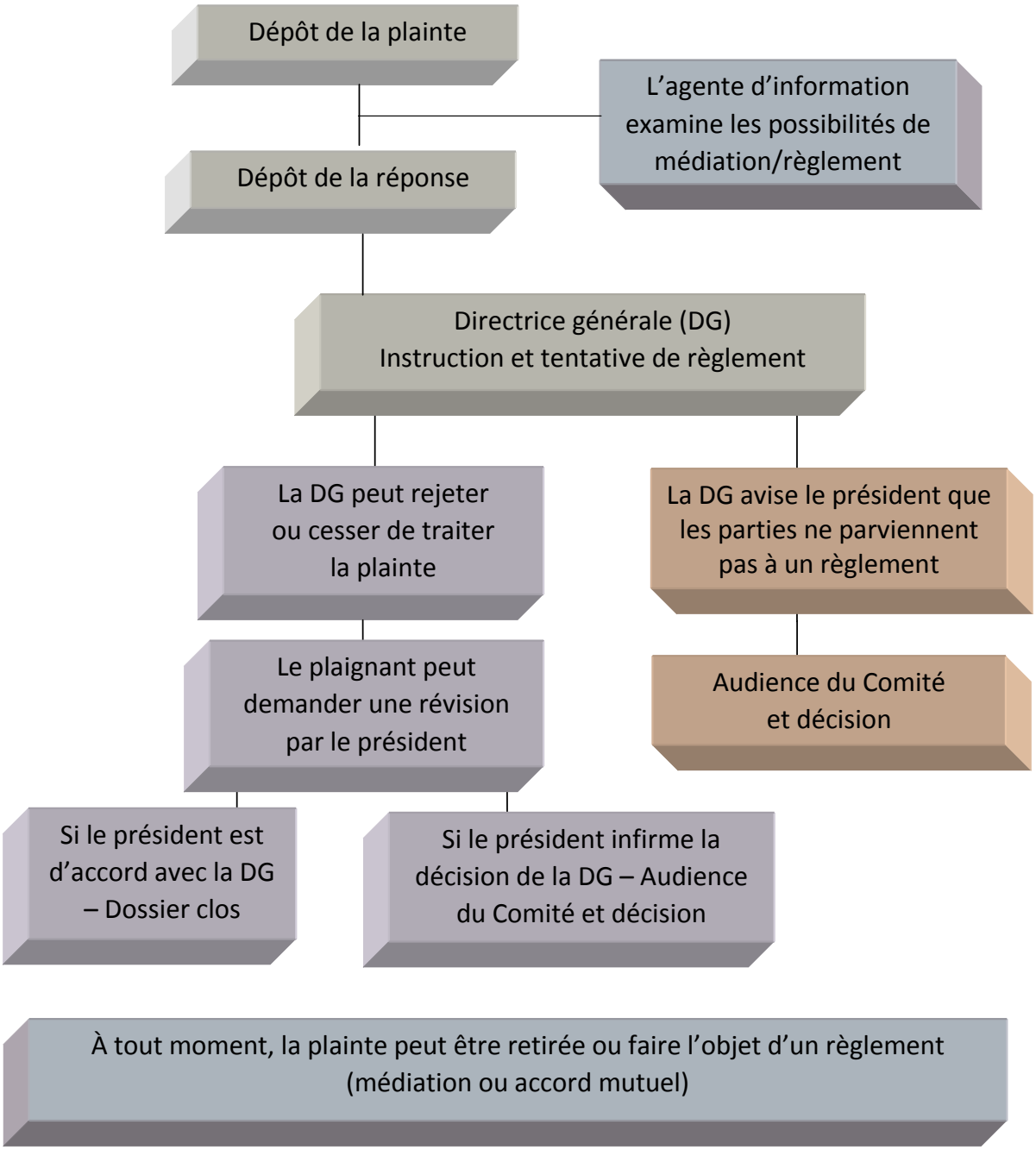

Statistiques relatives aux plaintes

Quatre-vingts (80) dossiers ont été reportés des années précédentes et quarante-cinq (45) plaintes ont été reçues en 2016-2017, ce qui signifie que cent vingt-cinq (125) dossiers au total étaient ouverts pendant cet exercice. Outre les plaintes officielles, la Commission a reçu environ trois cents (300) demandes de renseignements (par téléphone, par courriel et en personne) de la part de particuliers et d'organisations qui souhaitaient obtenir de l'information sur leurs droits et leurs responsabilités en vertu de la *Human Rights Act*.

NOMBRE DE PLAINTES SELON LES DOMAINES ET LES MOTIFS

	Reports des années précédentes			Reçues en 2016-2017			
Motif de discrimination	**Emploi et bénévolat**	**Services et commodités**	*** Autre et domaines multiples**	**Emploi et bénévolat**	**Services et commodités**	*** Autre et domaines multiples**	**Total**
Âge	1			1			2
Association							
Couleur, race, origine ethnique ou nationale	3			1	3	1	8
Croyance, religion	3	1					4
Déclaration de culpabilité	2			1			3
Déficience	20	7	3	10	5	1	46
État familial				1	1		2
Expression de genre							
Identité de genre					2		2
État matrimonial							
Opinion politique					1		1
Sexe (y compris harcèlement sexuel et grossesse)	7		1	5			13
Orientation sexuelle	1	2				1	4
Source de revenus						2	2
Dépôt d'une plainte ou témoignage	1						1
Motifs multiples	17	9	2	5	2	2	37
Nombre total de plaintes	**55**	**19**	**6**	**24**	**14**	**7**	**125**

La plupart des plaintes concernaient le domaine de l'emploi, tandis que le motif de discrimination le plus fréquent était la déficience. C'est aussi le cas pour les demandes de renseignements reçues par la Commission.

* La catégorie Autre et domaines multiples comprend : le logement, la location ou la vente de biens, la qualité de membre d'une organisation d'employés ou d'une organisation professionnelle, les publicités et les publications.

Résultats des plaintes
Du 1er avril 2016 au 31 mars 2017

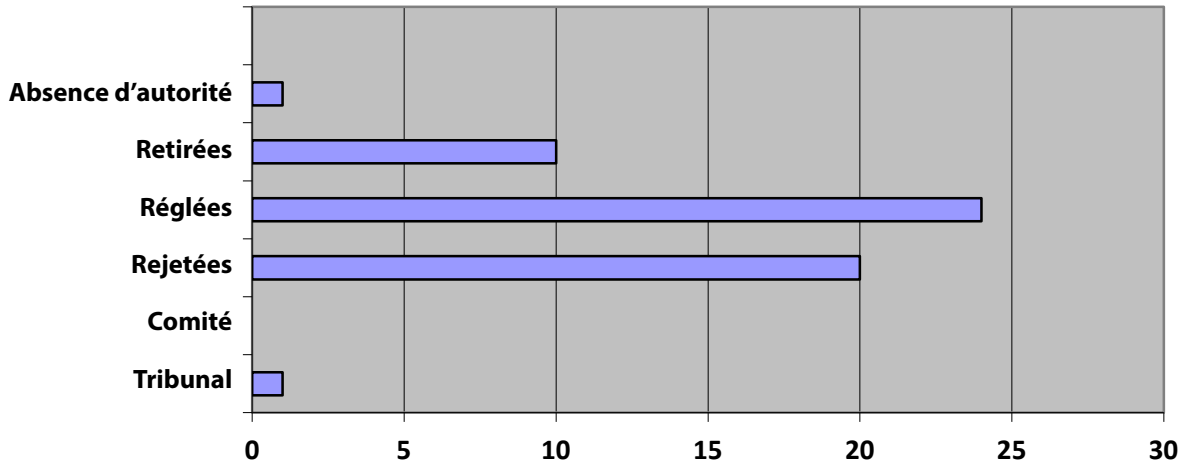

Dossiers clos (56)

Absence d'autorité :
Une (1) plainte a été rejetée parce qu'elle était hors de la compétence de la Commission des droits de la personne de l'Î.-P.-É.

Retirées :
Dix (10) plaintes ont été retirées par le plaignant à diverses étapes ou ont été jugées comme ayant été abandonnées.

Réglées :
Vingt-quatre (24) plaintes ont fait l'objet d'un règlement par entente à la suite de discussions ou d'une médiation.

Rejetées ou abandonnées :
Vingt (20) plaintes ont été rejetées ou abandonnées par la directrice générale ou son représentant, conformément à l'article 22(4) de la *Human Rights Act*. Neuf (9) plaignants ont demandé une révision par le président, et une décision a été rendue dans chaque cas.

Comité : Il n'y a pas eu d'audience du Comité au cours de l'exercice.

Tribunal :
Une (1) affaire a été réglée à la suite d'un jugement de la Cour suprême.
(Voir les décisions judiciaires à la page 23.)

Résultats des plaintes
Du 1er avril 2016 au 31 mars 2017

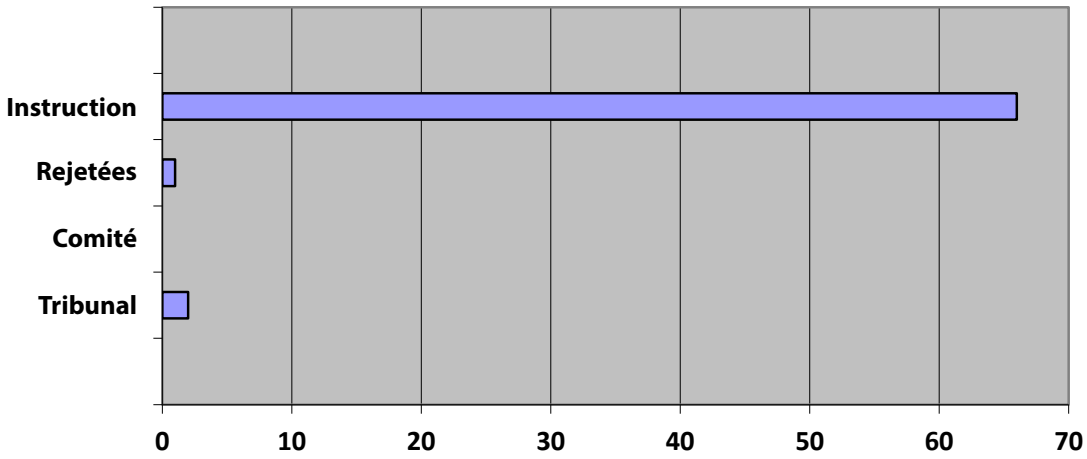

Dossiers reportés à 2017-2018 (69)

Instruction/Règlement par entente :
Soixante-six (66) plaintes sont toujours à diverses étapes du processus (instruction, négociation d'un règlement, en suspens, etc.).

Rejetées ou abandonnées :
Une (1) plainte a été rejetée ou abandonnée par la directrice générale ou son représentant, conformément à l'article 22(4) de la *Human Rights Act,* mais le dossier demeure ouvert tant qu'une décision n'aura pas été rendue par le président en ce qui concerne la demande de révision.

Comité :
Une (1) affaire a été renvoyée devant le comité par la Cour suprême à la suite d'un processus de requête en révision. Cette décision a été portée devant la Cour d'appel et l'affaire devrait être entendue le 12 décembre 2017.

Tribunal :
Au 31 mars 2017, deux (2) affaires (y compris celle mentionnée sous la rubrique Comité) avaient fait l'objet d'une décision de la Cour suprême et avaient été portées en appel. (Voir les décisions judiciaires à la page 23.)

Médiation/Règlements par entente

La Commission encourage les parties à essayer de conclure une entente pour régler les plaintes. La médiatrice/agente d'information de la Commission passe en revue les dossiers afin de déterminer si les parties sont ouvertes à une démarche de médiation ou de règlement par entente. Cela donne aux parties la possibilité de régler leur différend et, dans certains cas, de rétablir leurs liens avant qu'elles se campent sur leurs positions, sans attendre la tenue d'une instruction ou d'une audience du Comité. La médiatrice peut travailler à un règlement informel ou offrir un processus de médiation formel.

Permettre aux parties de trouver leurs propres solutions dans le cadre de discussions est plus efficace et satisfaisant, et moins coûteux que laisser le processus judiciaire suivre son cours. Le règlement par entente vaut particulièrement la peine lorsqu'il est probable que la relation entre les parties se poursuive.

Les règlements par entente entre les plaignants et les intimés peuvent intervenir à tout moment, tant que le Comité des droits de la personne n'a pas rendu sa décision. Même si les parties ne parviennent pas à s'entendre au cours des premières étapes, la directrice générale ou son représentant peut travailler à ce qu'un règlement intervienne au cours de la phase d'instruction ou de préparation des audiences du Comité. Les règlements par entente peuvent intervenir sans conclusion ou reconnaissance de discrimination.

Les règlements par entente intervenus par l'entremise de la Commission impliquaient notamment de modifier une politique d'une entreprise ou d'un service, de changer des éléments physiques d'un lieu de travail, de rembaucher le plaignant, d'adapter le milieu de travail (horaire, environnement physique), de présenter une lettre d'excuses, de rédiger une lettre de recommandation ou d'offrir une indemnité financière.

Conformément au mandat de la Commission qui consiste notamment à faire de la sensibilisation concernant les droits de la personne, les règlements par entente comprennent souvent un aspect éducatif pour l'une des parties impliquées ou les deux.

Au cours du dernier exercice, vingt-quatre (24) plaintes ont fait l'objet d'un règlement par entente à la suite de discussions ou d'une médiation. Dix-huit (18) d'entre elles concernaient l'emploi, une (1) était liée au logement et cinq (5) visaient les services offerts au public. La majeure partie de ces plaintes invoquaient la déficience comme motif de discrimination.

Le saviez-vous?

61% des **dossiers clos** en **2016-2017** ont fait l'objet d'une médiation, d'un règlement ou d'un retrait.

Audiences du Comité et décisions judiciaires

Audiences du Comité en 2016-2017

Il n'y a pas eu d'audience du Comité en 2016-2017.

Dossiers judiciaires clos en 2016-2017

MacMaster c. Commission des accidents du travail et CDP de l'Î.-P.-É., S1-GS-24741

Le 16 février 2011, le plaignant a déposé une plainte pour motif de discrimination en matière d'emploi fondée sur la source de revenus. Il prétendait qu'on ne lui versait pas la pleine indemnité d'accident du travail à laquelle il avait droit. Le directeur général a rejeté la plainte, estimant qu'elle était non fondée.

Le plaignant a demandé qu'une révision soit faite par le président de la Commission, lequel a confirmé la décision du directeur général. Le 29 mars 2012, le plaignant a présenté une demande de révision judiciaire. La demande a été rejetée par le tribunal le 9 septembre 2016 en raison du retard, conformément à l'article 48.13(8)b) des règles de procédure.

Dossiers judiciaires en suspens 2016-2017

King c. Gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard, S1-GS-27111; S1-CA-1359

Le 13 février 2013, la plaignante a déposé une plainte au nom de son enfant adulte, pour motif de discrimination en matière de services et commodités publics, fondée sur la déficience. Elle soutenait que l'intimé faisait preuve de discrimination envers les personnes dont la déficience est une maladie mentale, comme sa fille, en ne leur accordant pas les mêmes protections que celles ayant une autre forme de déficience.

L'affaire a été entendue par un comité composé de trois personnes les 12, 14 et 15 janvier 2016, et une décision a été rendue par écrit le 31 mars 2016.

Le Comité a conclu que l'exclusion de la maladie mentale du Programme de soutien pour les personnes handicapées est discriminatoire. En conséquence, le Comité a conclu que l'intimé avait fait preuve de discrimination envers la plaignante. Le Comité a sommé :

> l'intimé de cesser d'exclure les personnes dont la déficience est une maladie mentale de la pleine protection du Programme de soutien pour les personnes handicapées.
>
> l'intimé d'apporter les modifications nécessaires au Programme de soutien pour les personnes handicapées afin d'éviter l'exclusion des personnes dont la déficience est une maladie mentale à l'avenir.
>
> l'intimé d'offrir à la plaignante et aux autres personnes dont la déficience est une maladie mentale les mêmes droits, possibilités ou privilèges que pour tous les autres volets du Programme de soutien pour les personnes handicapées.

le Programme de soutien pour les personnes handicapées de faire une évaluation appropriée du cas de la plaignante dans les six [6] mois suivant la présente décision, afin de déterminer si certains de ses besoins peuvent être comblés par le programme. Le processus d'évaluation utilisé devra permettre d'évaluer adéquatement les besoins d'une personne dont la déficience est une maladie mentale.

l'intimé de payer la somme de 15 000 $ en dommages-intérêts généraux et de 16 000 $ de frais à la plaignante.

Une demande de révision judiciaire a été déposée par l'intimé. L'affaire a été entendue le 1er février 2017. Le 3 mai 2017, le tribunal a renvoyé l'affaire devant le Comité. La plaignante a porté la décision du tribunal en appel. L'appel devrait être entendu le 12 décembre 2017.

***Cairns c. Commission scolaire de l'est et CDP de l'Î.-P.-É.*, S1-GS-24710; S1-CA-1343**

Le 7 mars 2007, le plaignant a déposé une plainte pour motif de discrimination en matière d'emploi fondée sur une déficience perçue. Il prétendait que son employeur l'a congédié parce qu'il croyait qu'il était atteint d'une déficience. L'employeur soutenait que la personne avait été congédiée pour d'autres motifs, dont son refus de subir une évaluation prescrite par l'employeur.

Après enquête, le directeur général a rejeté la plainte le 25 août 2011, estimant qu'elle était non fondée. Le plaignant a demandé qu'une révision soit faite par le président de la Commission. Le représentant du président a confirmé la décision du directeur général le 13 février 2012.

Le plaignant a présenté une demande de révision judiciaire. La révision judiciaire a eu lieu le 29 février 2016. Le tribunal a rendu une décision le 25 août 2016 et la requête a été rejetée. Le plaignant a porté la décision du tribunal en appel. L'affaire a été entendue par la Cour d'appel le 20 juin 2017. Aucune décision n'a encore été rendue.

Commissaires (2016 – 2017)

Les commissaires aux droits de la personne sont nommés par l'Assemblée législative sur proposition du Comité permanent des communautés, des terres et de l'environnement. Les commissaires ont des antécédents personnels et professionnels variés, et mettent au service du processus décisionnel des compétences et des expériences diverses. Ils sont nommés pour un mandat d'au plus trois ans qui peut être renouvelé.

Les commissaires exercent leur leadership en établissant l'orientation de la Commission et en faisant la promotion de son travail.

Le président peut être appelé à passer en revue les décisions du directeur général ou de son représentant lorsqu'une plainte a été rejetée ou abandonnée.

Lorsqu'une affaire doit faire l'objet d'une audience, le président désigne un ou trois commissaires qui feront partie du comité qui entendra la preuve et les exposés des parties, et déterminera si la *Human Rights Act* (loi sur les droits de la personne) a été enfreinte et, le cas échéant, la solution qui sera ordonnée.

Président de la Commission - John G. Rogers

John Rogers, de Brae, a été nommé à la Commission en 2008 et son mandat a été renouvelé en 2011, en 2014 et en 2017. Il a été nommé président de la Commission le 9 juillet 2015. M. Rogers est titulaire d'un B.A. et d'un B. Éd. de l'Université de l'Île-du-Prince-Édouard et d'une M. Éd. de l'Université d'Ottawa. Il a pris sa retraite du système scolaire public en 2005, après avoir occupé les fonctions d'enseignant, de directeur adjoint et de directeur d'école. Depuis sa retraite, M. Rogers travaille comme chargé de cours à temps partiel pour la faculté d'éducation de l'Université de l'Î.-P.-É. Il travaille aussi à la ferme familiale de Brae pendant les périodes de grande activité.

M. Rogers a fait partie de nombreuses organisations locales et provinciales. Il a été un des directeurs du Canadian Potato Museum et du projet environnemental de l'étang de Leard. Il a récemment dirigé le O'Leary West Cape Pastoral Charge Joint Search Committee et il siège actuellement sur le conseil d'administration de la Corinthian Home Seniors' Residence d'O'Leary.

M. Rogers croit au principe fondamental que « tous les êtres humains sont égaux en dignité et en droits » (préambule, Human Rights Act de l'Î.-P.-É.). Il entend continuer à poursuivre l'idéal que tous les membres de la société doivent être traités de façon juste et équitable.

George A. Lyle, commissaire

George Lyle, de Summerside, a été nommé commissaire le 16 avril 2009, et son mandat a été renouvelé en 2012 et en 2015. Maintenant à la retraite, M. Lyle a exercé le droit en tant qu'avocat généraliste entre 1978 et 2014, à l'Île-du-Prince-Édouard. Auparavant, il a occupé différents postes pour Guaranty Trust Company of Canada. Il est diplômé de la faculté de droit de l'Université d'Ottawa et titulaire d'un certificat en activités fiduciaires de l'Université Queens. Au cours de la période où il exerçait en cabinet privé, il a occupé la fonction de président du Conseil des relations de travail de l'Î.-P.-É. et a été président de la Law Society of Prince Edward Island ainsi que de la division de l'Î.-P.-É. de l'Association du Barreau canadien. M. Lyle a siégé à divers conseils et son engagement communautaire à Summerside est indéniable.

Alcide J. Bernard, commissaire

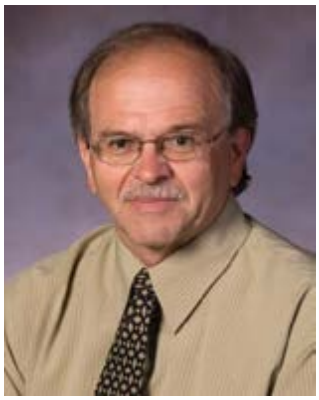

Alcide Bernard, de Wellington, a été nommé commissaire en avril 2011 et son mandat a été renouvelé en 2014. M. Bernard est titulaire d'un B.A. et d'un M.B.A. de l'Université de Moncton. Il a pris sa retraite d'Old Dutch Foods Inc. en mars 2011, ayant occupé divers postes de gestion au fil de ses 25 années de carrière dans le secteur de la croustille. Avant de prendre sa retraite, M. Bernard a travaillé comme agent de développement du tourisme pour l'Île-du-Prince-Édouard à la Commission du tourisme acadien du Canada atlantique. Il est actuellement président de la communauté incorporée de Wellington. M. Bernard a fait partie de divers autres organismes bénévoles au sein de la communauté acadienne de l'Île-du-Prince-Édouard.

Maurice H. J. Rio, commissaire

Maurice Rio, de Summerside, a été nommé commissaire en 2006 et a siégé jusqu'en 2009. Il a de nouveau été nommé en 2012 et en 2015. M. Rio est revenu à l'Île après avoir passé 20 années à travailler pour le ministère du Solliciteur général du Canada. Il a étudié à l'Université Dalhousie, à l'Université Memorial et à l'Université de Regina. En tant que défenseur de la justice naturelle, M. Rio est heureux de continuer à servir les Insulaires dans le cadre de son travail sur les droits de la personne.

Carmen de Pontbriand, commissaire

Carmen de Pontbriand a été nommée à la Commission en mai 2014 et son mandat a été renouvelé en 2017. Elle est originaire de Montréal, mais habite actuellement à Charlottetown. Sur le plan professionnel, Mme De Pontbriand possède une vaste expérience des administrations municipales et locales, en plus d'avoir été membre du Tribunal des anciens combattants (révision et appel). Elle possède des certificats en administration des tribunaux, en journalisme et en entrepreneuriat. Elle est une membre active de sa communauté, faisant partie de deux chorales et de divers organismes communautaires.

Hon. Ellen M. Macdonald, commissaire

The L'hon. Ellen Macdonald B.A., L.L.B., L.L.D. (distinction), de Souris, a été nommée commissaire en mai 2014. Elle s'est jointe à la Commission après avoir pris sa retraite de la Cour supérieure de justice (Ontario) en août 2013.

Mme la juge Macdonald est diplômée de l'école Souris High (1966), de l'Université de l'Î.-P.-É. (1970) et de la faculté de droit de l'Université McGill (1973). Elle a été admise au Barreau de l'Ontario en 1975 et a exercé le droit à Toronto de 1975 à novembre 1991, lorsqu'elle fut nommée à la Cour supérieure.

Mme la juge Macdonald a joué un rôle important dans la formation continue obligatoire pour la magistrature ainsi que dans l'Association canadienne des juges des cours supérieures et le Programme de consultation pour la magistrature. Elle est membre du conseil d'administration des 4H, y compris du Canadian Council of 4H Clubs, et a été membre de la direction de l'Ontario Advocates' Society et du Dellcrest Childrens' Center, un centre de santé mentale pour enfants sans but lucratif de Toronto. En novembre 2001, Mme la juge Macdonald a reçu le Distinguished Alumni Award de l'Université de l'Î. P.-É.

Personnel de la Commission (2016-2017)

Le personnel de la Commission s'occupe des activités courantes de l'organisme, y compris le traitement, la médiation, l'instruction et le règlement des plaintes. Il est également impliqué dans la présentation des dossiers au moment des audiences du Comité. Les avocats de la Commission comparaissent devant la Cour suprême et la Cour d'appel. L'éducation joue un rôle important pour l'ensemble du personnel qui est souvent appelé à répondre aux questions de la population à propos des droits de la personne. Tous les membres du personnel participent à la préparation de matériel documentaire écrit ou publié en ligne ainsi qu'à la présentation d'exposés éducatifs sur les droits de la personne.

Brenda J. Picard, c.r., directrice générale

Brenda Picard, c.r., est directrice générale de la Commission depuis août 2013.

Après l'obtention de son diplôme de l'école Kensington Intermediate Senior High (1979), Brenda a fréquenté l'Université Dalhousie où elle a obtenu un baccalauréat ès arts (1982) et un baccalauréat en droit (1985). Elle a été admise à la Nova Scotia Barristers' Society (1986) et a exercé le droit à Stellarton.

De retour à l'Île en 1990, Brenda a été la première coordonnatrice des services de transition et de soutien à Summerside. Elle a été admise à la Law Society of PEI en 1992. Elle était un des associés du cabinet d'avocats Craig and Picard avant d'entreprendre sa longue carrière à l'Aide juridique de l'Î.-P.-É., juste avant d'occuper son poste actuel. Brenda a été nommée conseillère de la reine en 2007.

Brenda fait régulièrement du bénévolat pour son église ainsi qu'auprès de nombreux organismes provinciaux et nationaux liés à la prévention de la violence familiale, à la justice réparatrice et à la résolution de conflits. Elle habite à Charlottetown avec son conjoint Rick et son fils Micah.

Wendy Marie Baker, agente juridique en droits de la personne

Wendy Marie Baker est née à Halifax et a grandi dans le village de Spanish Ship Bay, en Nouvelle-Écosse. Elle a obtenu son baccalauréat ès arts de l'Université Saint Mary's à Halifax en 1997 et un diplôme en étude des médias de l'Atlantic Media Institute en 1999. Elle a obtenu son diplôme en droit de l'Université de Victoria en 2006. Wendy a habité et travaillé dans cinq provinces canadiennes, et a occupé des postes dans le secteur public et le secteur privé. Elle s'est jointe au personnel de la Commission en 2010. Elle est membre de la Law Society of Newfoundland and Labrador, de la Law Society of Prince Edward Island et de la Nova Scotia Barristers' Society. Mme Baker a accepté un emploi à Halifax, en Nouvelle-Écosse, en mars 2017.

B. Lorraine Buell, médiatrice/agente d'information

Lorraine Buell est la médiatrice et l'agente d'information de la Commission. Elle s'est jointe à l'équipe de la Commission en février 1998. Elle est née à l'Île et est membre de l'Association canadienne de la paie et du Conseil des tribunaux administratifs canadiens. Elle est commissaire aux serments et greffière durant les audiences du Comité concernant les droits de la personne. Lorraine a reçu sa formation en administration de Career Skills, en administration de bureau de direction au Collège Holland et en résolution de conflits à l'Université de l'Île-du-Prince-Édouard. Elle habite à Stratford avec son partenaire Donnie. Elle a trois enfants : Amanda (Ben), Nick (Shalin), Scott (Amanda) et une belle-fille, Vanessa (Mitch). Elle a également cinq petits-enfants : Everly et Levi, Emilyn et Ella-rae, et Maxine.

Thomas V. Hilton, agent de projet d'éducation

Thomas Hilton (Tom), est né à Charlottetown et est titulaire d'un B.A. du Bowdoin College (Brunswick, ME) ainsi que d'une maîtrise en éducation de UPEI. En 2014, Tom il a reçu la Médaille d'or du Gouverneur général pour son mémoire intitulé *« Schooling and the Practices of Freedom of Out Queer Youth on Prince Edward Island »*. Tom a travaillé avec la Commission sur des projets d'éducation publique depuis 2011. Il travaille présentement avec la Mi'kmaq Confederacy of PEI, la faculté d'éducation de UPEI et le ministère de l'Éducation, du Développement préscolaire et de la Culture sur le projet *« Les Mi'kmaq à 12 000 et le Canada à 150 : célébrons un voyage de réconciliation »* financé par Canada 150. L'événement aura lieu durant la Journée des droits de la personne 2017, le lundi 11 décembre, au Centre des arts de la Confédération.

États financiers vérifiés

COMMISSION DES DROITS DE LA PERSONNE DE L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

États financiers

31 mars 2017

Management's Report

Management's Responsibility for the Financial Statements

The financial statements have been prepared by management in accordance with Canadian public sector accounting standards and the integrity and objectivity of these statements are management's responsibility. Management is responsible for the notes to the financial statements and for ensuring that this information is consistent, where appropriate, with the information contained in the financial statements.

Management is responsible for implementing and maintaining a system of internal control to provide reasonable assurance that reliable financial information is produced.

The Board of Commissioners is responsible for ensuring that management fulfills its responsibilities for financial reporting and internal control. The Board reviews internal financial reports on a regular basis and externally audited financial statements annually

The Auditor General conducts an independent examination, in accordance with Canadian generally accepted auditing standards and expresses her opinion on the financial statements. The Auditor General has full and free access to financial information and management of the Prince Edward Island Human Rights Commission to meet as required.

On behalf of the Prince Edward Island Human Rights Commission

Brenda J. Picard, Q.C.
Executive Director

June 18, 2017

Prince Edward Island
Office of the
Auditor General
PO Box 2000, Charlottetown PE
Canada C1A 7N8

Île-du-Prince-Édouard
Bureau du
vérificateur général
C.P. 2000, Charlottetown PE
Canada C1A 7N8

INDEPENDENT AUDITOR'S REPORT

To the Commissioners of the
Prince Edward Island Human Rights Commission

I have audited the financial statements of the **Prince Edward Island Human Rights Commission,** which comprise the statement of financial position as at March 31, 2017, and the statements of operations and accumulated surplus (deficit), changes in net financial assets (debt), and cash flow for the year then ended and a summary of significant accounting policies and other explanatory information.

Management's Responsibility for the Financial Statements

Management is responsible for the preparation and fair presentation of these financial statements in accordance with Canadian public sector accounting standards and for such internal control as management determines is necessary to enable the preparation of financial statements that are free from material misstatement, whether due to fraud or error.

Auditor's Responsibility

My responsibility is to express an opinion on these financial statements based on my audit. I conducted the audit in accordance with Canadian generally accepted auditing standards. Those standards require that I comply with ethical requirements and plan and perform the audit to obtain reasonable assurance whether the financial statements are free from material misstatement.

An audit involves performing procedures to obtain audit evidence about the amounts and disclosures in the financial statements. The procedures selected depend on the auditor's judgment, including the assessment of the risk of material misstatement of the financial statements, whether due to fraud or error. In making those risk assessments, the auditor considers internal control relevant to the entity's preparation and fair presentation of the financial statements in order to design audit procedures that are appropriate in the circumstances, but not for the purpose of expressing an opinion on the effectiveness of the entity's internal control. An audit also includes evaluating the appropriateness of accounting policies used and the reasonableness of significant accounting estimates made by management, as well as evaluating the overall financial statement presentation.

I believe that the audit evidence I have obtained is sufficient and appropriate to provide a basis for my audit opinion.

Opinion

In my opinion, the financial statements present fairly, in all material respects, the financial position of the Commission as at March 31, 2017, and the results of its operations, changes in net financial assets (debt), and cash flow for the year then ended in accordance with Canadian public sector accounting standards.

B. Jane MacAdam, CPA, CA
Auditor General

Charlottetown, Prince Edward Island
June 18, 2017

PRINCE EDWARD ISLAND
HUMAN RIGHTS COMMISSION
Statement of Financial Position
March 31, 2017

	2017	2016
	$	$
Financial Assets		
Cash	25,001	61,968
Accounts receivable	731	1,221
	25,732	63,189
Liabilities		
Accounts payable and accrued liabilities (Note 3)	42,087	58,148
Net Financial Assets (Debt)	(16,355)	5,041
Non Financial Assets		
Prepaid expenses	2,963	5,546
Accumulated Surplus (Deficit)	(13,392)	10,587

(The accompanying notes are an integral part of these financial statements)

Approved on behalf of the Prince Edward Island Human Rights Commission

Chairperson

Commissioner

PRINCE EDWARD ISLAND
HUMAN RIGHTS COMMISSION
Statement of Operations and Accumulated Surplus (Deficit)
for the year ended March 31, 2017

	Budget 2017	2017	2016
	$	$	$
Revenues			
Grants - Province of Prince Edward Island	478,000	412,000	397,000
Other grants (Note 7)	-	3,225	22,500
	478,000	415,225	419,500
Expenses			
Commissioner per diems (Note 6)	34,000	17,692	31,049
Conferences and training	4,000	3,282	4,702
Equipment	2,000	1,370	1,542
Hearing expenses	1,500	2,166	322
Dues and fees	3,500	3,700	3,244
Miscellaneous	2,500	1,601	1,824
Office and special projects	10,000	10,847	9,455
Photocopying	4,000	4,449	2,803
Professional fees	500	300	1,805
Project - Made in PEI (Note 7)	-	302	48,821
Rent	23,000	22,625	21,500
Salaries and benefits (Note 8)	375,000	357,553	305,481
Travel - staff	7,000	6,045	5,619
- commissioners	8,000	4,819	7,145
Telephone	3,000	2,453	2,535
	478,000	439,204	447,847
Annual Deficit	-	(23,979)	(28,347)
Accumulated Surplus, beginning of year		10,587	38,934
Accumulated Surplus (Deficit), end of year		(13,392)	10,587

(The accompanying notes are an integral part of these financial statements.)

PRINCE EDWARD ISLAND
HUMAN RIGHTS COMMISSION
Statement of Changes in Net Financial Assets (Debt)
for the year ended March 31, 2017

	Budget 2017	2017	2016
	$	$	$
Net Financial Assets, beginning of year	5,041	5,041	36,679
Changes in year:			
Annual deficit	-	(23,979)	(28,347)
Prepaid expenses	-	2,583	(3,291)
Change in Net Financial Assets	-	(21,396)	(31,638)
Net Financial Assets (Debt), end of year	5,041	(16,355)	5,041

(The accompanying notes are an integral part of these financial statements.)

PRINCE EDWARD ISLAND
HUMAN RIGHTS COMMISSION
Statement of Cash Flow
for the year ended March 31, 2017

	2017	2016
	$	$
Cash provided (used) by:		
Operating Activities		
Annual deficit	(23,979)	(28,347)
Changes in:		
Accounts receivable	490	7,398
Accounts payable and accrued liabilities	(16,061)	41,916
Prepaid expenses	2,583	(3,291)
Cash provided (used) by operating activities	(36,967)	17,676
Cash, beginning of year	61,968	44,292
Cash, end of year	25,001	61,968

(The accompanying notes are an integral part of these financial statements.)

1. Purpose of the Organization

The Prince Edward Island Human Rights Commission (the Commission) is a corporate body established under section 16(1) of the *Human Rights Act* of Prince Edward Island. The Commission is responsible for administering and enforcing the *Human Rights Act* and providing education and public information in the field of human rights. The Commission also inquires into and endeavours to effect a settlement of any complaint of a violation of the *Human Rights Act* filed with the Commission as prescribed by the Act.

The Commission is a non taxable entity under the provisions of the federal *Income Tax Act*.

2. Summary of Significant Accounting Policies

Basis of Accounting

These financial statements are prepared in accordance with Canadian public sector accounting standards. Since the Commission has no unrealized remeasurement gains or losses attributed to foreign exchange, derivatives, portfolio investments, or other financial instruments, a statement of remeasurement gains and losses is not prepared.

The following accounting policies are considered significant.

a) Cash

Cash consists of balances on deposit with a financial institution.

b) Accounts Receivable

Accounts receivable are recorded at cost less any specific provision when collection is in doubt.

c) Prepaid Expenses

Prepaid expenses are charged to expense over the periods expected to benefit.

d) Accounts Payable and Accrued Liabilities

Accounts payable and accrued liabilities are recorded for all amounts due for work performed and goods or services received during the year.

e) Tangible Capital Assets

Tangible capital assets are recorded at cost provided the threshold of $2,000 is met and are amortized on a straight-line basis over the estimated useful life. Tangible capital asset purchases that do not meet the threshold are expensed. No capital assets have been recognized because purchases did not meet the threshold for capitalization.

2. Summary of Significant Accounting Policies (continued...)

f) Revenues

Transfers from the Province of Prince Edward Island (revenues from non-exchange transactions) are recognized as revenue when the transfer is authorized, any eligibility criteria are met, and a reasonable estimate of the amount can be made.

Revenues from other grants are recognized in the period in which the transaction or event that gave rise to the revenue occurred. Revenues are recorded on an accrual basis, except when the accruals cannot be determined with a reasonable degree of certainty or when their estimation is impracticable.

g) Expenses

Expenses are recorded on an accrual basis in the period in which the transaction or event that gave rise to the expense occurred.

h) Financial Instruments

Financial instruments consist of accounts receivable, accounts payable, and accrued liabilities. They are carried at cost or amortized cost, less any provisions on accounts receivable. Provisions are calculated on a specific basis. Due to their short-term nature, the carrying value of these financial instruments approximates their fair value.

i) Use of Estimates and Measurement Uncertainty

The preparation of financial statements in conformity with Canadian public sector accounting standards requires management to make estimates and assumptions that affect the reported amounts of assets and liabilities, the disclosure of contingent assets and liabilities at the date of the financial statements, and the reported amounts of revenues and expenses during the period. Items requiring the use of significant estimates include accrued liabilities, sick leave, retiring allowance, and allocation of salaries to projects.

Estimates are based on the best information available at the time of preparation of the financial statements and are reviewed annually to reflect new information as it becomes available. Measurement uncertainty exists in these financial statements. Actual results could differ from these estimates and the difference could be material.

3. Accounts Payable and Accrued Liabilities

	2017 $	2016 $
Accounts payable	816	5,498
Accounts payable - Province of Prince Edward Island	35,678	45,901
Accrued vacation pay	5,593	6,749
	42,087	58,148

4. Related Party Transactions

The Commission had the following transactions with the Province of Prince Edward Island.

	2017 $	2016 $
Grants from the province	412,000	397,000

Included in salaries and benefits is salary expense of $115,714 (2016 - $112,364) and benefit expenses of $20,214 (2016 - $18,819) related to staff seconded from the province.

5. Contractual Obligations

The Commission has entered into a number of multi-year contracts which will become liabilities in the future when the terms of the contracts are met. Disclosure relates to the unperformed portion of the contracts.

	2018 $	2019 $	2020 $	2021 $
Future operating lease payments	25,820	25,820	8,570	1,410

6. Commissioner Per Diems

Commissioner per diems include panels of inquiry, reviews, meetings, educational presentations, training and seminars, and other Commission business.

7. Project - Made in PEI

The Commission entered into grant agreements with the Law Foundation of Prince Edward Island to fund the project entitled "Made in PEI: Rights, Responsibilities, Relationships, and Resources". The first part of the project was for the period December 1, 2013 to November 30, 2014 and the second part from January 1, 2015 to December 31, 2015. Revenue was recognized in accordance with the terms of the agreements. The Law Foundation of Prince Edward Island discontinued its funding as of December 31, 2015. Total revenue recognized for the project during the year and included with other grants was Nil (2016 - $22,500). Total expenses recognized related to the project were $302 (2016 - $48,821).

8. Employee Benefits

a) Sick Leave

All employees are credited 1.5 days per month for use as paid absences in the year, due to illness or injury. Under existing employment agreements, employees are allowed to accumulate unused sick day credits each year up to the allowable maximum. Accumulated credits may be used in future years to the extent that the employee's illness or injury exceeds the current year's allocation. The use of accumulated sick days for sick leave compensation ceases on termination of employment and there is no obligation to settle these amounts with cash payments. A liability has not been recorded in these financial statements based on an analysis which indicated the liability was not significant.

b) Pension Benefits

Employees of the Commission participate in a defined contribution pension plan. The Commission makes contributions amounting to 8.09 percent on that part of the salary on which Canada Pension Plan contributions are made and 9.75 percent on salary when Canada Pension Plan contributions are not required. The employee is not required to match or contribute to the plan These contributions are paid to a Registered Retirement Savings Plan (RRSP) or Registered Disability Savings Plan (RDSP) as selected by the employee. The plan is managed by the employees.

During the year, the Commission incurred $22,855 (2016 - $21,044) in expenses for contributions to these plans.

8. Employee Benefits (continued...)

c) Retirement Allowance

The Commission provides a retirement allowance to its permanent employees. The amount paid to eligible employees at retirement is equal to one week's pay for every year of service to a maximum of 30 weeks. The benefit costs and liabilities related to the allowance are the responsibility of the Commission. The Province has agreed to fund these liabilities. The Commission has not estimated the liability and no liability has been recognized in these financial statements.

9. Financial Management

The Commission's risk exposure, as a result of the financial instruments on its statement of financial position at March 31, 2017, is limited to liquidity and credit risk. The Commission's financial instruments are not subject to significant market risk.

Liquidity Risk

Liquidity risk is the risk that the Commission will not be able to meet all its cash outflow obligations as they come due. This risk is mitigated by monitoring the level of financial assets in relation to amounts due and implementing fiscal restraint when necessary.

Credit Risk

The Commission is exposed to credit risk with respect to accounts receivable. The Commission mitigates this risk through a regular monitoring process. The Commission has no impaired accounts receivable at March 31, 2017.

10. Budgeted Figures

Budgeted figures have been provided for comparative purposes and were provided by the Commission.

Commission des droits de la personne de l'Île-du-Prince-Édouard

La Commission des droits de la personne de l'Île-du-Prince-Édouard est un organisme indépendant qui mène des enquêtes, tente de régler des différends et rend des décisions sur les plaintes de discrimination en vertu de la *Human Rights Act* (loi sur les droits de la personne) de l'Île-du-Prince-Édouard.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec nous.

En personne :
53, rue Water
Charlottetown (Î.-P.-É.) C1A 1A3

Par la poste :
Commission des droits de la personne de l'Î.-P.-É.
C. P. 2000
Charlottetown (Î.-P.-É.) C1A 7N8

Par téléphone :
902-368-4180 ou
1-800-237-5031
(sans frais depuis l'Î.-P.-É.)

Par télécopieur :
902-368-4236

Par courriel :
contact@peihumanrights.ca

En visitant notre site Web :
www.peihumanrights.ca

« L'Île-du-Prince-Édouard reconnaît le principe fondamental suivant lequel tous les êtres humains sont égaux en dignité et en droits, sans distinction d'âge, de couleur, de croyance, de déficience, d'origine ethnique ou nationale, d'état familial, d'expression de genre, d'identité de genre, d'état matrimonial, d'opinion politique, de race, de religion, de sexe, d'orientation sexuelle ou de source de revenus. » (Préambule, Human Rights Act de l'Île-du-Prince-Édouard)

HUMAN RIGHTS
DROITS DE LA PERSONNE

18AN35-48126